

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU, la délibération 2017.03.175 portant sur la gestion de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement le programme d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre présentée par La Banque Postale,

#### DECIDE

**ARTICLE 1er** : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt de 5 000 000 €** chacun auprès de La Banque Postale,

**ARTICLE 2** : Le prêt se compose de 2 phases :

1) Une phase de mobilisation d'une durée maximum de 11 mois soit jusqu'au 15 janvier 2019.

Cette phase de mobilisation s'accompagne d'une possibilité de tirages et remboursements (revolving) d'un montant minimum de 150 000 € et prévoit une commission de non utilisation de 0,10 % du montant mobilisable.

Les intérêts sont calculés mensuellement sur la base de l'Eonia assorti d'une marge de 0,37 %.

2) Une phase d'amortissement d'une durée maximale de 15 ans.

L'amortissement du prêt s'effectuera trimestriellement à capital constant. Les intérêts sont calculés sur la base d'un taux fixe de 1,30 %.

Le prêt pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Cet emprunt fait l'objet d'une commission d'engagement de 0,10 % soit 5 000 € exigible au 15 janvier 2019.

Cet emprunt est classés **1A** selon la typologie Gissler.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.